

Procès-verbal de la séance du vendredi 15 décembre 2023

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gaël BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT

Secrétaire de la séance: Elisabeth OULES

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Décision modification budget annexe assainissement
 - Autorisation de signer la convention avec le diocèse et modification du plan de financement
- Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

Monsieur le maire rapporte deux décisions prises le 11 décembre sur la fongibilité des crédits, l'une pour abonder l'opération de plan de relance forestière de 3000 € et l'autre pour abonder le programme de l'atelier des services techniques de 100 000€.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

REMBOURSEMENT AVANCE TRESORERIE BUDGET EAU AU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°86/2019 en date du 6 novembre 2019 relative à l'avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe de l'eau pour un montant de 500 000.00 €,

Considérant que les opérations d'investissement sont en partie terminées et que les principales subventions ont été versées sur le budget annexe de l'eau,

Au vue de ces éléments Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de rembourser en partie au budget principal de la commune d'un montant de 30 000.00 € pour 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE cette écriture comptable de remboursement partiel du budget annexe de l'eau au budget principal de la commune d'un montant de 30 000.00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RESEAU ADSL FERRIERES - CONTINUITE DU SERVICE

Monsieur le maire indique qu'à l'origine la commune de Ferrières était en zone blanche, et elle a trouvé un système pour avoir accès à Internet.

Jusqu'en 2016, le budget annexe du réseau était géré par la commune, puis il a été transféré à la Communauté des communes, qui a résilié ses abonnements au 31 décembre 2023, alors que tous les hameaux de Ferrières ne sont pas encore éligibles à la Fibre.

Monsieur le maire a reçu la demande du gestionnaire du réseau, qui souhaite le reprendre à son nom, mais bénéficiant de la ligne fibre alimentant la salle, et les logements situés au-dessus.

Il apparaît difficile de quantifier sur le coût de l'abonnement, la partie utilisée par le réseau partagé de Ferrières, il est donc proposé de ne pas faire payer de participation tant que tous les hameaux de Ferrières ne sont pas éligibles à la fibre.

Les élus sont favorables à cette solution, à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'acte d'achat de La Rotonde, a été signé, le bâtiment nécessite des travaux,

Monsieur le maire indique au conseil municipal, l'existence de la Fondation du Patrimoine, organisme créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique en 1997, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

La restauration et la valorisation du patrimoine architectural et historique de la commune étant un objectif constant des élus.

En soutenant de nombreux chantiers de restauration, la Fondation du Patrimoine fait œuvre de mémoire en vue de transmettre aux générations futures un patrimoine dont la conservation est de la responsabilité de tous.

Grâce au lancement de campagnes de dons par le biais de la souscription publique, elle apporte une aide financière non négligeable. Les dons collectés donnent droit à déduction fiscale.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, que la commune adhère à cet organisme, il indique que la cotisation annuelle pour notre strate de collectivité est de DEUX cents euros (200.00 €), à savoir une commune de moins de 3000 habitants.

Il indique qu'actuellement le montant des dons s'élève à 20 000€.

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine, pour les travaux de rénovation de la Rotonde.
- DONNE pouvoir à M. le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Il précise qu'il a rendez-vous lundi 18 décembre avec l'architecte et l'ABF, ainsi que les bénévoles pour reprendre le dossier.

Concernant le chemin de croix, il a écrit via un intermédiaire traducteur au gérant de la société propriétaire, il ne souhaite pas vendre mais va entretenir, de même que les arbres qui sont dangereux pour l'édifice.

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL - POSTE PERMANENT SERVICE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°44/2022 du 13 mai 2022, dans laquelle le conseil municipal a créé un poste permanent d'adjoint administratif pour un temps non complet de 28 heures par semaine,

Monsieur le maire indique que ce poste nécessite un passage à temps complet.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE la modification du temps de travail, pour le poste à temps complet,
- MODIFIE le tableau des effectifs, seulement pour la partie service administratif,
- DONNE pouvoir à M. le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

TARIFS EAU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de l'eau sur la commune de Fontrieu comme suit :

TARIFS EAU FONTRIEU

FONTRIEU		
Abonnement		100,00 €
Pose compteur		500,00 €
Enlèvement		155,00 €
Réparation dégradation compteur		155,00 €
Vérification relevé cpteur par le service technique - finalement exact au 1er relevé		30,00 €
Prix particulier	Tout volume	1,80 €
Prix industriel	0 à 1000 m3	0,80 €
	1001 m3 et +	0,55 €

Vente eau traitée hors commune	m3	66 % du tarif applicable aux particuliers de FONTRIEU soit 1.19 €
Vente eau Brassac non traitée	m3	tarif industriel +1000m3 soit 0.55 €

TARIFS LOCATIONS SALLES ET MATERIELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de location de salles communales, comme suit :

LOCATIONS SALLES COMMUNALES DE FONTRIEU

RÉSIDENT HORS COMMUNE Forfait chauffage *	CASTELNAU 120€/JOUR 20€ par jour	FERRIÈRES 190€/JOUR 20€ par jour	LE MARGNÈS 150€/JOUR 30€ par jour
RÉSIDENT COMMUNE Forfait chauffage*	90€/JOUR 20€ par jour	90€/JOUR 20€ par jour	90€/JOUR 30€ par jour
ASSOCIATION HORS COMMUNE Forfait chauffage *	90 € 20€ par jour	90€ 20€ par jour	90€ 30€ par jour
PERCOLATEUR	10€	10€	10€
CAUTION	400€	400€	400€

CHAPITEAUX MONTE à	150.00€
--------------------	----------------

* Majoration frais de chauffage pour la période hivernale du 15 octobre au 15 avril

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - CLECT 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2023, du conseil communautaire approuvant l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux"

Monsieur le Maire présente le nouveau rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de régulariser les attributions de compensation des communes pour l'année 2023.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- VALIDE le nouveau tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de Communes "Sidobre Vals et Plateaux" par les communes membres pour l'année 2023,
- APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette pour un montant de TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE euros (13 875.00€),
- DIT que la somme est affectée au budget 2023 à l'article 73211.

PRECISION VENTE DOMAINE PUBLIC - PESSOLS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°62/2023 du 27 octobre 2023, dans laquelle le conseil municipal valide la vente suite à enquête publique auprès de Madame MAFFRE Nicole, et fixe les frais et les conditions.

Monsieur le maire indique que Madame MAFFRE Nicole est en train de vendre son bien, objet de la présente délibération, il propose que cette délibération puisse être transférée et servir autant avec Madame MAFFRE, qu'avec un éventuel acheteur.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE que les conditions fixées dans la délibération visée en-tête de la présente, puisse servir entre la commune et un potentiel acheteur de Madame MAFFRE Nicole,
- DONNE pouvoir à M. le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

AUTORISATION CESSION DOMAINE PUBLIC - PEYROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Madame MORGO Suzanne, propriétaire d'une habitation à Peyrolles, pour acheter une partie du domaine public située en zone Urbaine de niveau 3.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'ouvrir une enquête publique préalablement au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation,
- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone U3) comme matérialisé sur le plan joint.
- FIXE le prix de vente à hauteur de QUINZE euros (15.00€) le m², conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Madame MORGO Suzanne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

AUTORISATION CESSION DOMAINE PUBLIC - LE SALEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur DIANCOFF Benjamin, propriétaire d'une habitation à Peyrolles, pour acheter une partie du domaine public située en zone Naturelle.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'ouvrir une enquête publique préalablement au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation,
- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone N) comme matérialisé sur le plan joint.
- FIXE le prix de vente en fonction du tarif agricole, conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur DIANCOFF Benjamin,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL AVEC LA FONTAINE DE LA REINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique que la commune est propriétaire de deux parcelles, E 566 et E 569, situées au lieu-dit Bois des cuns, à proximité d'usine de la Fontaine de la Reine, lesquelles sont utilisées depuis de nombreuses années par les exploitants de l'usine pour du stockage de palettes ou autres matériaux.

Monsieur le maire propose de donner à bail, ces parcelles pour formaliser la situation et générer un revenu pour la commune.

Monsieur le maire donne lecture du projet de bail de location de terrain nu, reçu par chaque membre du conseil municipal en même temps que sa convocation.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE de donner à bail les parcelles cadastrées E 566 et E 569, selon le projet, en annexe,
- DONNE pouvoir à M. le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

CESSION D'UN BIEN MOBILIER - ETRAVE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal du 14 avril 2023, lors duquel les élus ont décidé de mettre en vente par affichage local et sur un site d'occasion, l'étrave en "V" de la marque Alauzet, largeur 2.60m. M. le Maire expose au conseil municipal que la procédure décrite a eu lieu.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat, dont une à hauteur de CENT euros (100.00 €) de la part de Monsieur Jean-Jacques GRANEL, résidant à Fumade.

Monsieur le Maire propose de valider cette offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix proposé pour la cession de l'étrave, en "V" de la marque Alauzet, largeur 2.60m,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette au nom de Monsieur GRANEL Jean-Jacques, de 100 euros, pour la cession dudit matériel, au compte 7751.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur une opération d'investissement soit l'opération N° 21100 "ASSAINISSEMENT" concernant le hameau de Sablayrolles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire. Les crédits sont pris sur l'opération 23100 "ASSAINISSEMENT FONTRIEU".

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT FONTRIEU DM N°01 SECTION INVESTISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			21532 - 23100	- 30 000.00
			21532 - 21100	+ 30 000.00
	Total	0.00	Total	0.00

RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DIOCESE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 43/2021 du 8 avril 2021, approuvant les travaux de réfection des clochetons de Soulègre, et le plan de financement,

Monsieur le maire indique avoir été sollicité par le représentant de la paroisse de Brassac, qui souhaite participer aux travaux de réfection des clochetons de l'Eglise de Soulègre, à hauteur de DIX MILLE euros (10 000.00€).

Monsieur le maire propose de mettre en place une convention avec le diocèse pour encadrer cette participation, il donne lecture du projet de convention et demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le maire indique qu'il y a également lieu de modifier le plan de financement initialement prévu.

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE M. le maire à signer la convention avec le diocèse pour la participation aux travaux de réfection des clochetons de l'Eglise de Soulègre, selon le projet, en annexe,
- MODIFIE le plan de financement, comme suit :

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 42 340.00 € H.T.

-Subvention Département 30%	:	12 702.00 € H.T.
- Participation diocèse	:	10 000.00 € TTC.
-Autofinancement	:	28 106.00 € TTC.

- DONNE pouvoir à M. le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe que le chantier atelier/mairie a environ 3 semaines de retard, que les pénalités de retard vont être mise en place.

Il indique que les travaux du presbytère de Biot ont démarré, pour être livrés en mai 2024.

Il indique que toutes les vaches en divagation ont pu être capturées, sans dommage et dégâts.

Il informe que la mairie sera ouverte entre Noël et le jour de l'an pour permettre aux administrés de venir chercher leur dotation de sacs suite aux nouvelles consignes de tri.

Il donne lecture des remerciements pour des travaux effectués en régie, et pour des décès.

Il indique aussi, que pour la maison d'une administrée dans laquelle il y a un bruit de turbine et qui tangué, il a pu s'entretenir avec la personne en charge du dossier à la DREAL, (*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*) qui a vérifié les mesures prises par cette habitante et qui ne trouve aucunes corrélations avec le barrage de la Raviège ou autres.

- Monsieur David ESCANDE rappelle la présence de nid de poules sur la piste de l'Espagne. Suite au changement de propriétaire au hameau de Caillé haut, il faudra prévoir de garder un droit de passage dans le chemin pour l'accès au transformateur.
- Monsieur Jacques GALIBERT signale le problème d'un administré de Vales concernant la pose d'un poteau, s'il n'est pas dans le domaine public, il peut demander le déplacement.

- Monsieur Jean-Michel SIRE demande pour la cabane aux éoliennes, Monsieur le maire indique avoir eu l'entreprise, elle va être signalée et sécurisée.
- Monsieur Gaël BENOIT demande des nouvelles sur le dossier de chemin au Saut de Lègue avec M. GRANIER.
- Monsieur Tom FABRE suggère de couper l'eau dans un chemin sur le plateau de Fontbonne, vers l'arboretum, pour la dévier dans un bois communal.
- Monsieur Dominique MAFFRE demande à couper les branches dans l'ancien chemin vers Bonifasy.
- Madame Francine VIEU signale que peu d'élus étaient présents lors de la commémoration du 11 novembre. Le journal communal est en cours de rédaction, elle demande que les articles soient rédigés par chacun. Elle rappelle la séance de cinéma mensuelle à Biot.
- Monsieur Joseph CASBAS signale un chemin à nettoyer à La Borie de Mialhe jusqu'aux abreuvoirs. Et le chemin qui monte vers la piste, l'épingle bétonnée se casse, il faudrait finir avec des fondations et faire une rigole.
- Madame Elisabeth OULES indique que les cadeaux des aînés sont faits, la distribution commence le lundi 18 décembre, elle rappelle le goûter de Noël prévu dimanche. Elle signale que **les vœux du maire auront lieu à Sablayrolles le dimanche 14 janvier à 14h30**, tous les habitants sont bienvenus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

